

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 1 / 16

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 318  
Nom commercial du produit/désignation BRICATOL protection de citerne à l'extérieur

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
 Date d'édition: 15.12.2022  
 Version: 8.0

BRICATOL protection de  
 Date d'exécution: 10.12.2022  
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
 Page 2 / 16

P241	Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Xylène

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH208	Contient Acides gras C6-C19, sel de cobalt; Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** résine alkyde à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	15 - 25
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	1 - 5
231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6	01-2119485044-40 bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	1 - 5

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 3 / 16

203-539-1 107-98-2 603-064-00-3 918-668-5	01-2119457435-35 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411	1 - 5
203-620-1 108-83-8 606-005-00-X	2,6-diméthyl-4-heptanone Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT SE 3 H335 >= 10	1 - 5
605-296-0 162627-17-0	01-2119970640-38 Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine Skin Sens. 1 H317	0.1 - 0.5
270-066-5 68409-81-4	Acides gras C6-C19, sel de cobalt Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Repr. 1B H360 / Aquatic Chronic 2 H411	0.1 - 0.5
215-222-5 1314-13-2 030-013-00-7	01-2119463881-32 oxyde de zinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	0.1 - 0.5
245-018-1 22464-99-9	Acide gras C6-C19, sel de zirconium Repr. 2 H361	0.1 - 0.5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 4 / 16

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

##### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites au poste de travail:

Xylène

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 5 / 16

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

MAK, TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

MAK, STEL: 870 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 g/L

Remarque: Methylhippursäuren; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

MAK, STEL: 220 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 600 mg/g Creatinin

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L

Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

MAK, TWA: 150 mg/m<sup>3</sup>; 25 ppm

oxyde de zinc

Numéro d'identification UE 030-013-00-7 / N°CE 215-222-5 / n°CAS 1314-13-2

MAK, TWA: 3 mg/m<sup>3</sup>

MAK, STEL: 3 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: (Rauch, alveolengängige Fraktion)

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m<sup>3</sup>

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés:

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 80 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 290 mg/m<sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 6 / 16

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 290 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 290 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 479 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 7,14 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 28,5 mg/kg  
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 145 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 145 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 145 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 171 mg/m<sup>3</sup>

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 183 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L  
terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg  
PNEC, terre: 2,68 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

PNEC sédiment, eau douce: 0,46 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,46 mg/kg  
PNEC, terre: 0,0746 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 2,55 mg/L

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg  
PNEC, terre: 4,59 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 7 / 16

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	139 °C
	Source: Xylène
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0.87 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	13.7 Vol-%
	Source: 1-méthoxy-2-propanol
Point éclair:	25 °C
	Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	287 °C
	Source: 1-méthoxy-2-propanol
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	709.96 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité à 20 °C:	950 - 1050 mPas
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	8 mbar
	Source: Xylène
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1.34 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	70 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	30 pds %

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 8 / 16

**Eau: 0 pds %**

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

non applicable

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Xylène

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

2,6-diméthyl-4-heptanone

par voie orale, DL50, Rat: 5750 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

dermique, DL50, Lapin: 16000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 14,5 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat: 4,016 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

Dépression du système nerveux central

dermique, DL50, Rat: > 2 mg/kg

Méthode: Test UE B.3

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 36,67 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6 mg/m<sup>3</sup> 10 (4 h)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

éthylbenzène

Peau, Lapin (24 h)

Provoque une légère irritation cutanée.

yeux, Lapin

Provoque une légère irritation des yeux



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 9 / 16

2,6-diméthyl-4-heptanone

Peau

Légère irritation de la peau

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Aucun effet irritant; Les vapeurs peuvent irriter les yeux.

Inhalation

L'inhalation de fumées ou de brouillards peut irriter les voies respiratoires.

1-méthoxy-2-propanol

Peau (4 h)

Méthode: Test UE B.4

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: Test UE B.5

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: OCDE 405

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

2,6-diméthyl-4-heptanone

Peau, Test de maximisation, Cochon d'Inde; ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

1-méthoxy-2-propanol

Peau, Cochon d'Inde; ; Évaluation Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

Voies respiratoires, Cochon d'Inde; ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau:

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

éthylbenzène

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Hamster; Souris; l'ovaire

Cancérogénité; Évaluation Carc. Cat. 2

Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)  
homme

2,6-diméthyl-4-heptanone

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Non connu comme mutagène.

Cancérogénité; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lactation; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1-méthoxy-2-propanol

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancérogénité; Évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Méthode: OCDE 453

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Méthode: OCDE 416

L'effet toxique sur la reproduction n'a été démontré qu'après l'administration de très grandes quantités de substances dans le cadre d'expériences sur des animaux.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 10 / 16

**Lactation**

Aucune donnée disponible

tératogénicité; Évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

Dans les expériences sur les animaux, la substance a montré un effet nuisible pour les fruits à fortes doses, ce qui était toxique pour les mères animales.

**Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène**

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité

Il existe des études in vivo qui indiquent des résultats positifs du cancer du rein.

Toxicité pour la reproduction

Ne se qualifie pas comme cancérigène.

Mutagénicité in vitro; Évaluation positif

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Xylène**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lésions du foie et des reins; système nerveux central

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).

Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

**éthylbenzène**

Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg

Méthode OCDE 407

N° RTECS:; DA0700000

Dépression du système nerveux central

troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

**2,6-diméthyl-4-heptanone**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut entraîner une altération du système nerveux central.

maux de tête; vertiges; Nausée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 1

Provoque des lésions rénales chez les rats mâles qui sont considérées comme non pertinentes pour les humains.

**1-méthoxy-2-propanol**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Inhalation; système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Ne pas classer comme toxique pour un organe cible spécifique (expositions répétées).

**Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut causer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central avec somnolence, étourdissements, faiblesse, perte de conscience, nausées et maux de tête.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

**2,6-diméthyl-4-heptanone**

Danger par aspiration; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**1-méthoxy-2-propanol**

Danger par aspiration

Ne pas être classé comme aspirationnel.

**Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène**

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 11 / 16

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### Evaluation résumée des propriétés CMR

N°CE n°CAS	Désignation	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
270-066-5 68409-81-4	Acides gras C6-C19, sel de cobalt	Repr. 1B

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 12.1. Toxicité

##### Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10% , Daphnia magna: 1,91 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/L (28 t)

Méthode: OECD 301 F

##### éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Skeletonema costatum: 4,9 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 7,2 mg/L (48 h)

Shellfish Toxicity, LC50, Mysidopsis bahia: > 5,2 mg/L (48 h)

toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/L (24 h)

##### 2,6-diméthyl-4-heptanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 30 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50: 37,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

toxicité bactérielle, LC/EC/IC 50: > 100 mg/L ; Évaluation peu toxique  
estimé

Toxicité pour les algues, LC/EC/IC 50 10 - 100 mg/L; Évaluation Nocif

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 37,3 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

##### 1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 12 / 16

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna 21,1 - 25,9 mg/L (48 h)  
Méthode: ESR-ES-15  
Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée) 4,6 - 10 mg/L (96 h)  
Méthode: DIN 38412 / partie 15  
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/L (7 d)  
Toxicité aquatique aiguë Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 20,8 mg/L (96 h)  
toxicité bactérielle, IC50, Boue activée: 1 mg/L (3 h)  
Méthode: OCDE 209  
Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène  
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1,6 mg/L (48 h)

### Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Xylène

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/L (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/L (56 d)  
Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 1,17 mg/L (7 d)  
Méthode: US EPA 600/4-91-003  
Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 2,9 mg/L (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 mg/L (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,16 mg/L (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10% , Pseudokirchneriella subcapitata: 0,72 mg/L (73 h)  
Méthode: OCDE 201

#### éthylbenzène

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 0,96 mg/L (7 d)  
Toxicité pour la daphnia, LC50, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 3,6 mg/L (7 d)  
toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 96 mg/L (24 h)  
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,4 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 1,7 mg/L (7 d)

#### 1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/L (7 d)  
Toxicité aquatique chronique Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Xylène

Persistance et dégradabilité:  
Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air  
Biodégradation: 98 pour cent (28 d)  
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

#### éthylbenzène

Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

#### 2,6-diméthyl-4-heptanone

Persistance et dégradabilité: Évaluation Oxydation photochimique rapide dans l'air  
Biodégradation: 88 pour cent (20 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode: OCDE 301D

#### 1-méthoxy-2-propanol

Biodégradation: 96 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode: OCDE 301E  
Persistance et dégradabilité:  
Aucune donnée disponible

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 13 / 16

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Xylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

2,6-diméthyl-4-heptanone

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): Évaluation Peu de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): < 1 ; Évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

1-méthoxy-2-propanol

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

**12.4. Mobilité dans le sol**

Xylène

terre: Évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: Évaluation Flotte sur l'eau

2,6-diméthyl-4-heptanone

terre: Évaluation Absorbé dans le sol.

Eau: Évaluation Flotte sur l'eau

1-méthoxy-2-propanol

terre: Évaluation Très mobile dans le sol

Eau: Évaluation Le produit est insoluble dans l'eau.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

terre:

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
 Date d'édition: 15.12.2022  
 Version: 8.0

BRICATOL protection de  
 Date d'exécution: 10.12.2022  
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
 Page 14 / 16

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE  
 Transport maritime (IMDG): PAINT  
 Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport** 3

14.4. **Groupe d'emballage** III

14.5. **Dangers pour l'environnement**  
 Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND  
 Polluant marin p

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
 Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E  
 dans les unités <= 5 litres KEINE GÜTER DER KLASSE 3

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E  
 dans les unités <= 5 litres Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 407

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
231-944-3 7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	01-2119485044-40
203-539-1 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène	01-2119455851-35
605-296-0 162627-17-0	Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine	01-2119970640-38
215-222-5 1314-13-2	oxyde de zinc	01-2119463881-32

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
 Date d'édition: 15.12.2022  
 Version: 8.0

BRICATOL protection de  
 Date d'exécution: 10.12.2022  
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
 Page 15 / 16

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Repr. 1B / H360	Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 318  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 8.0

BRICATOL protection de  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 16 / 16

---

ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.